



Taxe de séjour

A compter du **1er novembre 2009**, les hébergeurs seront soumis à la taxe de séjour. Celle-ci sera acquittée par la clientèle en fonction du nombre de nuitées.

Régime

Les hébergeurs ont un rôle d'intermédiaire dans le cadre du recouvrement de la taxe. Le montant de la taxe de séjour est dépendant du nombre de personnes hébergées, ce qui permet aux logeurs de répercuter directement la taxe auprès de leurs clients.

Dans ce cadre, le montant de la taxe de séjour devra être indiqué sur la facture remise au client. Vous rajouterez donc une ligne en dessous de votre TTC indiquant « Taxe de séjour : le tarif par personne multiplié par le nombre de nuit(s) ainsi que le montant total à payer ».

Grâce à ce principe, les touristes peuvent ainsi facilement identifier l'incidence de la taxe sur le prix de leur séjour.

Le régime du réel ne rentre pas dans la base d'imposition à la TVA des logeurs qui y sont soumis.

Les obligations du loueur

Les hébergeurs ont un rôle d'intermédiaire dans le cadre du recouvrement de la taxe, et sont soumis à un certain nombre d'engagements :

- Afficher le tarif de la taxe de séjour ;
- Faire figurer la taxe de séjour sur la facture remise au client ;
- Percevoir la taxe avant le départ des personnes assujetties ;
- Tenir à jour et conserver un registre mentionnant, à la date et dans l'ordre des perceptions, le nombre de personnes ayant séjourné chez vous, le nombre de nuitées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonérations ou de réduction de cette taxe ;
- Verser le montant de la taxe à l'expiration de la période de perception au receveur municipal, accompagné des deux documents suivant : la déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue et l'état récapitulatif qui a été établi au titre de la période de perception (le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre).



Les outils mis à la disposition du loueur

Vous trouverez sur chaque site des communautés de communes et/ou du pays les documents suivants :

- 1 L'affiche des tarifs à mettre dans vos établissements
- 2 Un **registre à tenir à jour et conserver par l'hébergeur**. Plusieurs modèles vous sont proposés :
 - des registres à imprimer par niveau de classement (PDF) pour les hébergeurs qui préfèrent faire un enregistrement papier.
 - un tableau excel sur lequel se trouve l'ensemble des registres; il suffit d'ouvrir l'onglet concerné, puis saisir les dates d'arrivée et de départ du client, le nombre de personnes logées, de ventiler ce nombre dans les colonnes concernées (taux plein - taux réduit - exonérations et motif d'exonération ou de réduction) comme l'indique l'exemple en ligne 6. **Puis les formules étant enregistrées, la durée et le calcul du montant de la taxe se fait automatiquement.**
- 3 Un **guide à imprimer** reprenant les **documents à transmettre** le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre à **votre communauté de communes et à votre perception** accompagné de votre paiement à savoir.
 - la déclaration de fin de période indiquant le montant total de la taxe perçue
 - l'état récapitulatif mensuel (pour les 6 mois de chaque période)
- 4 A compter de février 2010, les hébergeurs qui souhaitent saisir directement l'enregistrement de cette taxe par internet, vous pourrez le faire par le biais d'un serveur dédié. Ce serveur vous permettra d'enregistrer vos données sur le registre puis tous vos documents spécifiques s'établiront automatiquement.

Pour ceux qui seraient intéressés par ce système, faites vous connaître auprès de votre communauté de communes.